



Construction de la station de traitement d'eau potable sur la commune de SAUBENS et réseaux associés

Déclaration d'intention

Article L121-18 du Code de l'environnement

Sommaire

I.	Introduction.....	3
II.	Motivations et raisons d'être du projet	4
	<i>a. Les besoins.....</i>	<i>4</i>
	<i>b. La mutualisation et la sécurisation.....</i>	<i>4</i>
	<i>c. Choix des sites d'implantation du captage et du traitement des eaux</i>	<i>5</i>
III.	Description du projet.....	6
	<i>a. Consistance générale du projet.....</i>	<i>6</i>
	<i>b. Situation du projet.....</i>	<i>6</i>
	<i>c. Processus de traitement.....</i>	<i>10</i>
	<i>d. Coût du projet.....</i>	<i>11</i>
	<i>e. Calendrier</i>	<i>11</i>
IV.	Plan ou programmes dont le projet découle.....	12
V.	Communes correspondant au territoire susceptibles d'être affectées par le projet ...	13
VI.	Incidences potentielles sur l'environnement	14
	<i>a. En quoi consiste l'expertise environnementale</i>	<i>14</i>
	<i>b. Résumé de l'étude d'impact</i>	<i>14</i>
VII.	Solutions alternatives envisagées	15
VIII.	Modalités de concertation préalable du public.....	16

I. Introduction

La présente Déclaration d'Intention concerne le projet de **construction de la station de traitement d'eau potable sur la commune de Saubens et la réalisation des réseaux de distribution associés** pour alimenter certains secteurs (rive droite) du territoire du SIVOM SAGe, porteur du projet, ainsi que d'autres communes hors territoire.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale et son coût étant supérieur à 10 millions d'euros, le présent document est élaboré préalablement au dépôt du dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau conformément à l'article R121-25 du Code de l'Environnement. Son contenu est conforme à l'article L121-18 du Code de l'Environnement.

Le demandeur est :

SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe)
45 chemin des Carreaux
31 120 ROQUES

II. Motivations et raisons d'être du projet

a. Les besoins

Depuis 2004, l'ex SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG) a engagé une réflexion en matière d'alimentation en eau potable de ses usagers, afin de répondre à l'accroissement démographique constant de son territoire.

Ainsi, les études successives (Voir chapitre III) ont mis en évidence l'insuffisance, la vulnérabilité et le vieillissement des ouvrages actuels de production et de stockage. Ils ont rapidement conduit les élus à opter pour la construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable.

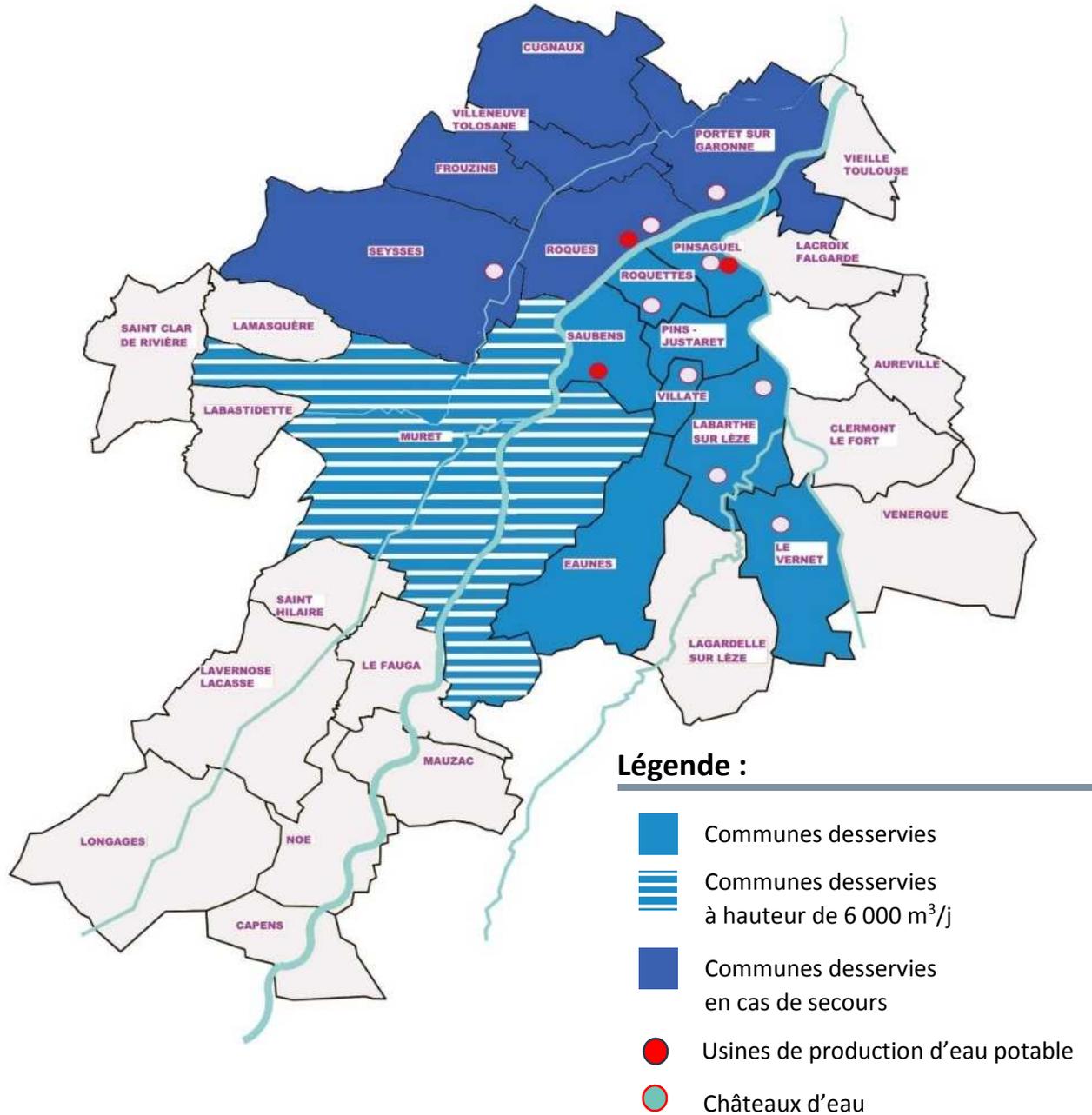
b. La mutualisation et la sécurisation

Grâce à la fusion des syndicats d'eau au 1^{er} janvier 2017, le SIVOM SAG^e a pu mettre en évidence l'intérêt d'étudier ce projet avec la mutualisation et la sécurisation des moyens de production et d'alimentation en eau potable sur le nouveau périmètre, en y intégrant la ville de Muret ; cette dernière, en 2013, avait interrogé le SIVOM de la Saudrune sur sa capacité à desservir une partie de son territoire en eau potable.

De ces nouvelles orientations, les principaux atouts du projet sont :

- **La création d'une unité de production d'eau potable, d'une capacité de 20 000 m³/j**, permettant d'alimenter à horizon 2030 la rive droite du SIVOM SAG^e (ex PAG) et une partie de la ville de Muret.
- L'interconnexion des trois unités de production d'eau potable du territoire concerné (voir figure page suivante) via le maillage des réseaux (rive gauche, rive droite et ville de Muret) **sécurisant ainsi la continuité du service d'alimentation en eau potable**. En cas de dysfonctionnement de l'une de ces installations, les deux autres prennent le relais, offrant ainsi aux habitants de tout le territoire la garantie d'être toujours alimentés en eau potable.
- **La multiplication des points de prélèvement de la ressource**, en Garonne, offrant un temps de réactivité, face à une éventuelle pollution et la diversification des ressources avec la gravière des Echars pour l'usine de Roques.

Enfin, cette mutualisation, à l'échelle du territoire du SIVOM SAG^e et de la ville de Muret, apporte d'une part, une économie significative sur les coûts d'investissement, et d'autre part permet d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes pour couvrir ces nouveaux besoins.



c. Choix des sites d'implantation du captage et du traitement des eaux

Compte tenu de la capacité importante de production d'eau potable à mettre en œuvre et de son positionnement géographique central sur le territoire, la Garonne a été rapidement identifiée comme la seule ressource en eau brute pouvant répondre à ces contraintes.

Le projet nécessite de réunir les conditions suivantes :

- Une unité implantée à proximité de la ressource : le lit de la Garonne ;
- Une altimétrie adaptée : un point haut ;
- Une position centrale du dispositif d'alimentation en eau potable sur le territoire ;
- Un site compatible et autorisant cet usage.

La ville de Saubens réunit ainsi l'ensemble de ces critères pour accueillir le projet sur son territoire.

En 2016, le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité confiée au bureau d'études Cabinet ARRAGON, ainsi qu'une étude d'impact environnementale menée par le Cabinet DEKRA.

Cette étude de faisabilité permet de valider le projet et d'établir le dimensionnement des ouvrages avec leur emprise associée, afin de répondre aux besoins en matière d'alimentation d'eau potable du territoire, tout en tenant compte des contraintes locales (études de sols, bathymétrie...)

III. Description du projet

a. Consistance générale du projet

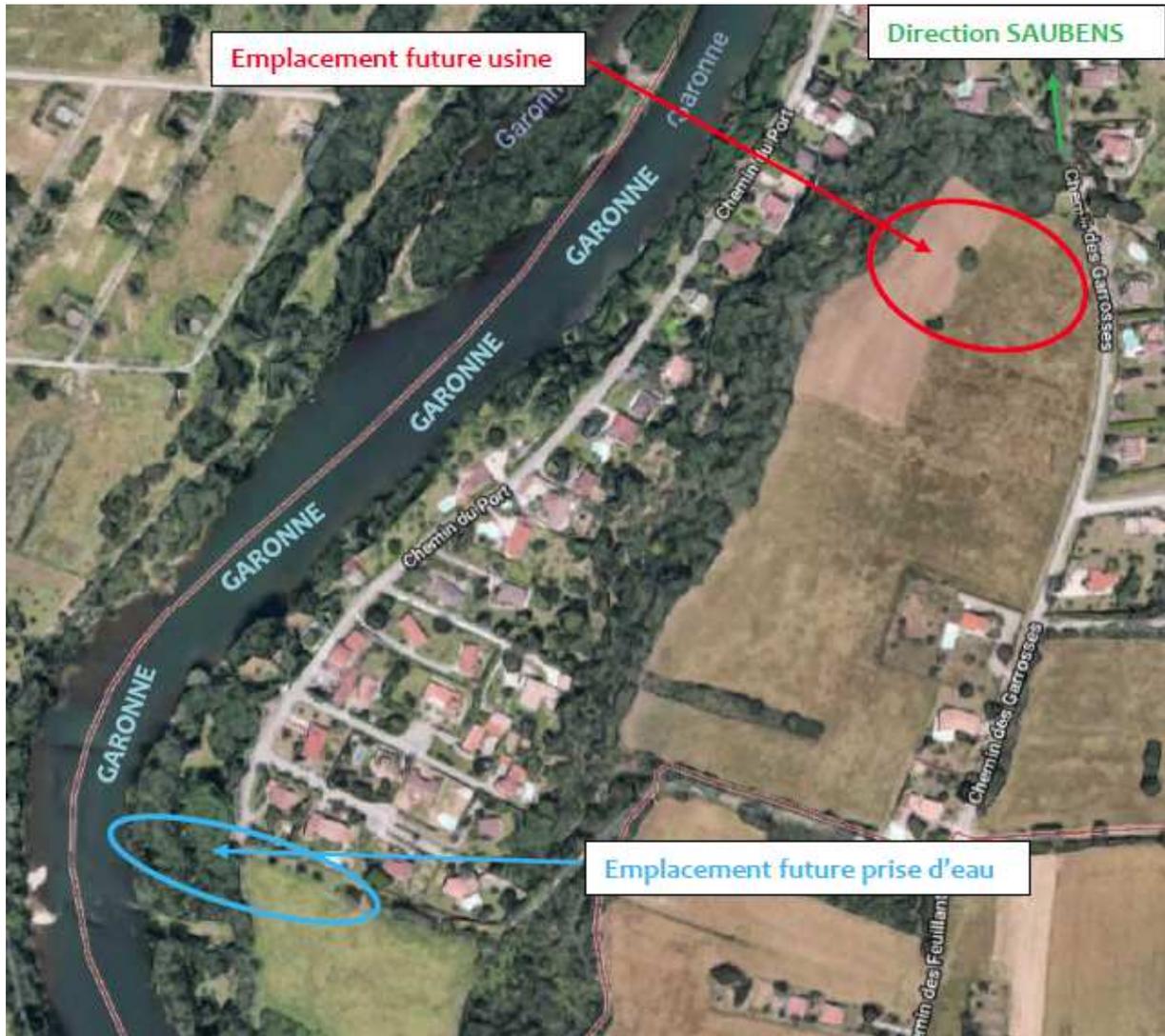
Le SIVOM SAGE projette la création des ouvrages suivants :

- Pompage d'eau brute en Garonne de 1 120 m³/h sur 20 heures, soit 22 400 m³/j,
- Station de traitement d'eau potable comprenant 2 files de prétraitement de 500 m³/h chacune sur 20h :
 - Capacité maximale de production d'eau traitée : 20 000 m³/j
 - Stockage d'eau traitée dans une bache de 2 000 m³ enterrée et pompage vers les 4 distributions principales,
- Canalisations d'eau (eau brute, eau potable, rejet) sur un linéaire de 9 330 m :
 - Canalisation d'eau brute (DN600, 900m) entre la prise d'eau en Garonne et la station,
 - Canalisations permettant la distribution d'eau traitée vers les différentes communes :
 - Canalisation vers Labarthe-sur-Lèze (DN450/500, 6 000m), franchissement de 4 petits cours d'eau,
 - Canalisation vers Muret (DN500, 1 700m) de la station jusqu'au point de raccordement au réseau existant, avec le franchissement de la Garonne sur 60 mètres,
 - Canalisation vers Saubens pour l'alimentation de Roquettes (DN250, 630m),
 - Canalisation de raccordement sur le réseau surpressé de Saubens à proximité immédiate de la station.
 - Canalisation de conduite des eaux de rejet vers la Garonne via le réseau pluvial de Saubens (DN300, 100m).

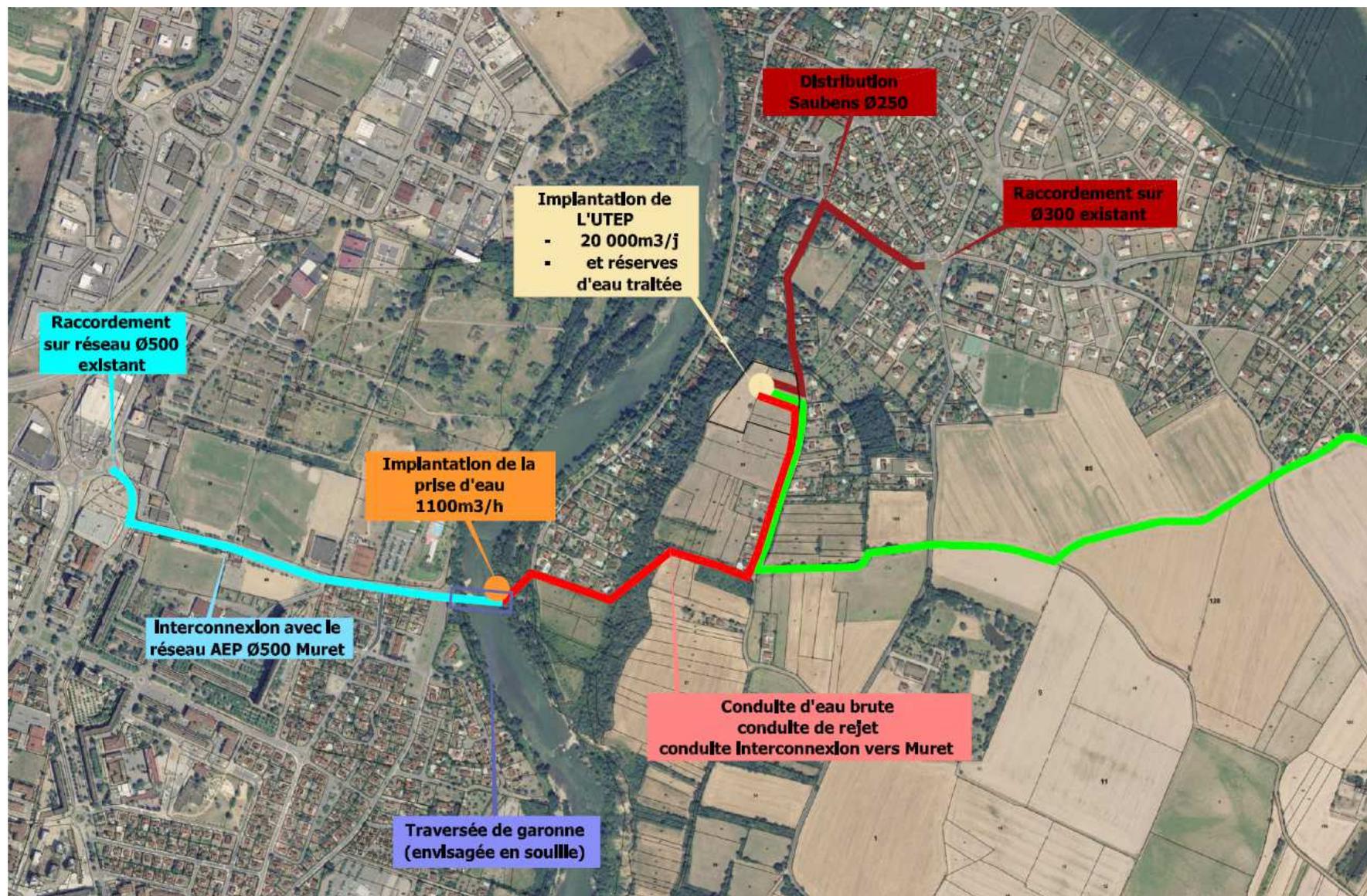
b. Situation du projet

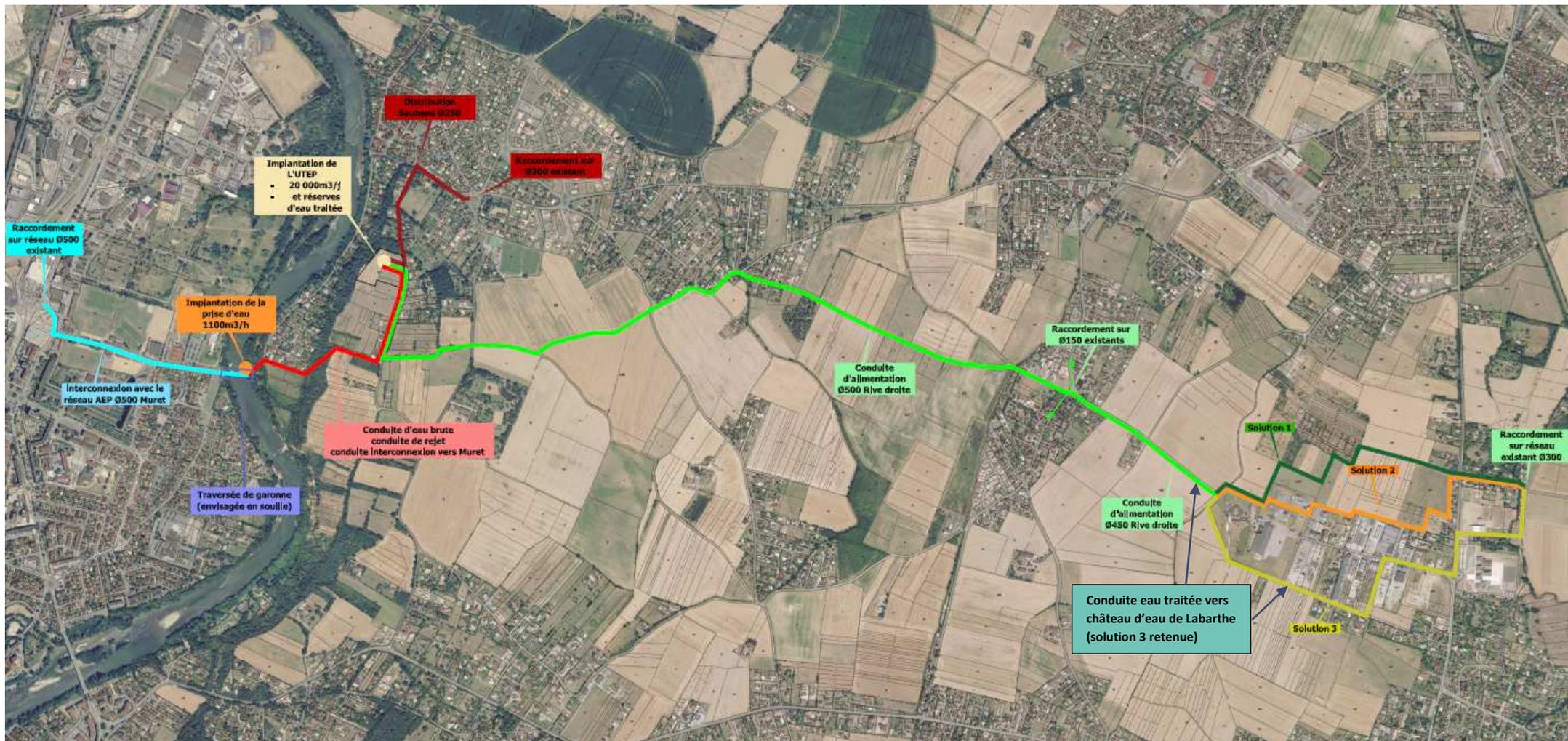
La prise d'eau est située rue du Port à Saubens, sur la parcelle AN14.

La station de traitement est située chemin des Garosses à Saubens sur les parcelles AN86 et 87.

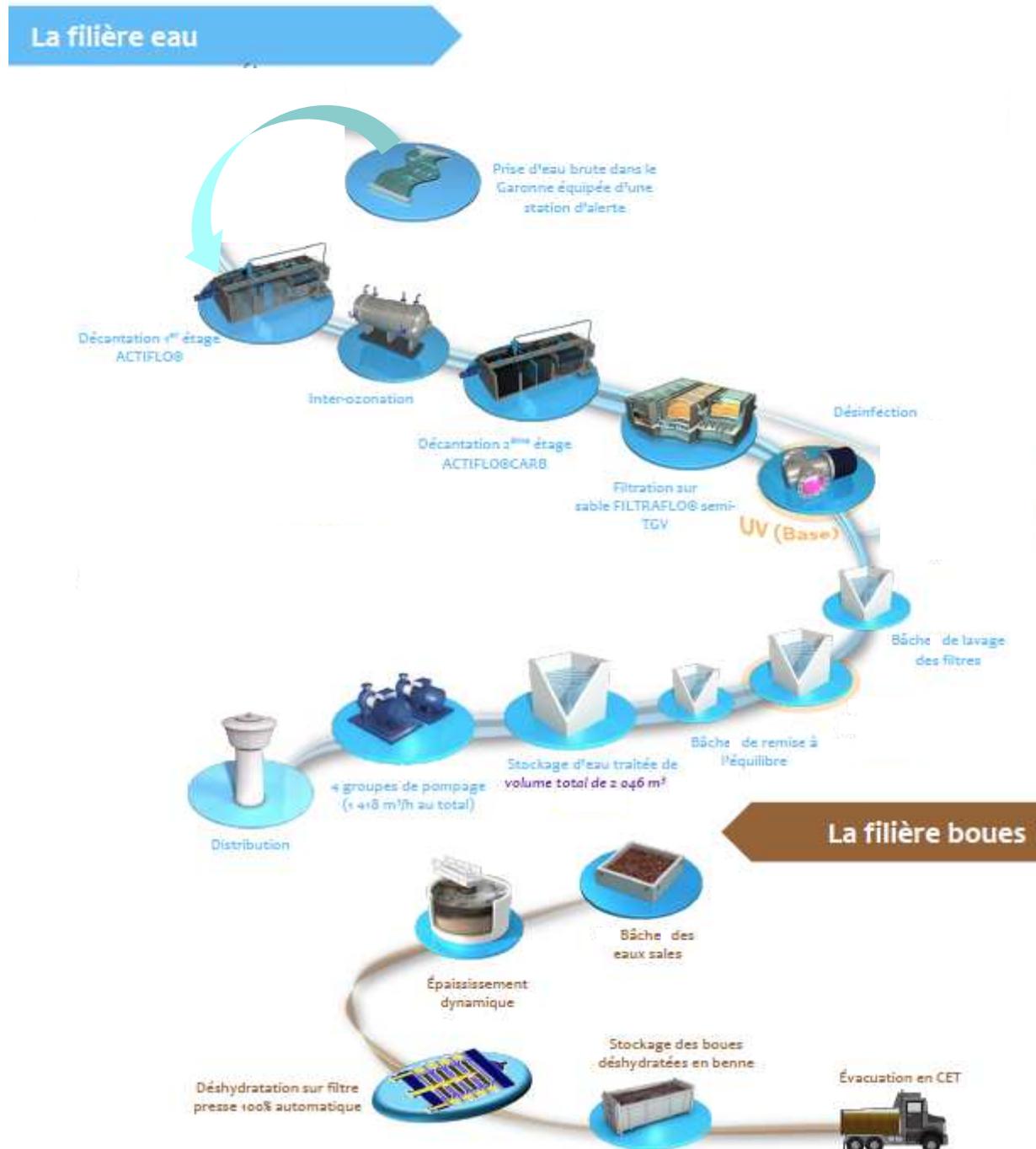


Le tracé des canalisations est représenté ci-après.





c. Processus de traitement



La filière sera capable de traiter :

- ✓ Les paramètres microbiologiques : bactéries, giarda, cryptosporidium, virus
- ✓ Le Carbone Organique Total et Dissous : COT et COD
- ✓ La turbidité
- ✓ Des éléments métalliques : manganèse
- ✓ Des HAP : benzo(a)pyrène
- ✓ Des pesticides et perturbateurs endocriniens

d. Coût du projet

Le marché de construction de la station a été attribué au groupement d'entreprises OTV – Enzo & Rosso – Touja en décembre 2018 en date du 04 janvier 2019.

Le montant de l'investissement du projet retenu est de **14 803 681,00 €HT**.

Ce montant ne comprend pas l'ensemble des frais annexes : Topographie, études géotechniques, maîtrise d'œuvre, acquisition de foncier, coordination SPS, contrôle technique, dossiers réglementaires,...

Concernant les travaux de canalisations de raccordement, le coût d'investissement a été estimé au stade de l'étude de mutualisation à un montant de 4 millions d'euros environ.

e. Calendrier

Station de traitement :

- Dépôt du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau : Fin février 2019 pour une durée de 10 mois
- Dépôt du Permis de Construire : Fin février 2019 pour une période de 5 mois (y compris recours des tiers)
- Dépôt du dossier d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique : Début mars 2019 ; instruction commune avec le dossier loi sur l'eau
- Etudes d'exécution : mars à août 2019 (durée 6 mois)
- Travaux : De novembre 2019 à août 2021 (durée 21 mois)
- Période de mise en service et réglages : septembre à décembre 2021 (durée 4 mois)

Canalisations de raccordement :

- Etudes de mars à novembre 2019.
- Consultation pour les travaux de réseaux sera lancée fin 2019
- Travaux en 2020.

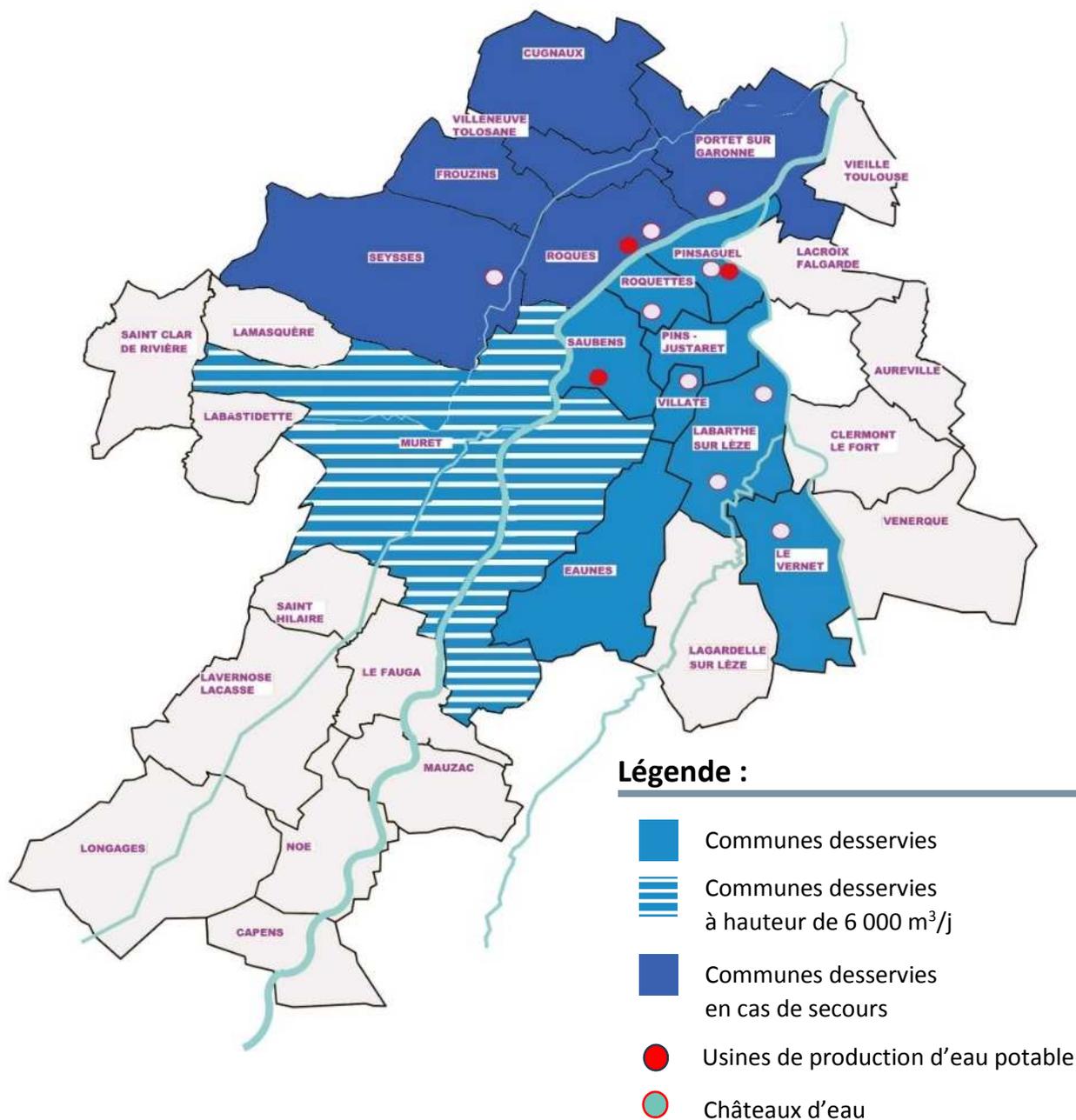
IV. Plan ou programmes dont le projet découle

L'historique des études et événements ayant conduit à la réalisation de ce projet est récapitulé ci-après :

- **Etude hydraulique sur le territoire du SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG) en 2004** mettant en évidence des problèmes de remplissage et de pression sur certains secteurs.
- **Actualisation de l'étude hydraulique de 2004 en 2008**, dans l'objectif de réexaminer les scénarios d'aménagement, actualiser les perspectives d'évolution des besoins à l'horizon 2030 d'intégrer les aménagements et modifications intervenues depuis 2004 et évaluer la pertinence du maintien des réservoirs secondaires.
- Intégration en 2010 de la commune de Eaunes au SIVOM PAG.
- **Mise à jour de l'étude en 2011**, pour intégrer la commune d'Eaunes, choix par les élus de la construction d'une nouvelle station de traitement d'eau potable sur la commune de Saubens.
- Etudes préliminaires pour la construction d'une station de traitement d'eau potable à Saubens en 2014-2015.
- **Etude de mutualisation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire en 2016-2017** en prévision de la fusion du SIVOM PAG et du SIVOM SAGE.
- Fusion du SIVOM PAG et du SIVOM SAGE au 1^{er} janvier 2017.
- **Schéma d'Alimentation en Eau Potable sur le nouveau territoire Syndical en 2018-2019** – en cours.

Les rapports d'études sont disponibles auprès du SIVOM SAGE.

V. Communes correspondant au territoire susceptibles d'être affectées par le projet



Les communes concernées par le projet sont :

- Sur le territoire du SIVOM SAGe : Saubens, Eaunes, Villate, Le Vernet, Labarthe sur Lèze, Pins Justaret, Roquettes, Pinsaguel
- Hors territoire SIVOM SAGe : Ville de Muret,

A noter que les communes de Roques, Portet sur Garonne, Seysses, Frouzins, ainsi que Villeneuve Tolosane, Cugnaux (Toulouse Métropole) ne seront impactées qu'après mise en place des interconnexions entre les 3 usines, à plus long terme.

VI. Incidences potentielles sur l'environnement

a. En quoi consiste l'expertise environnementale

Dans un premier temps, un travail de recensement « faune-flore » et d'évaluation des impacts environnementaux a été réalisé sur le site retenu pour le projet.

Un aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement a été établi.

Ces deux expertises ont permis de confirmer le choix du lieu d'implantation de l'usine et de sa prise d'eau à Saubens.

b. Résumé de l'étude d'impact

Ci-après le résumé de l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études DEKRA en charge de l'élaboration du dossier d'autorisation.

3 Résumé de l'étude d'impact

Thème	Etat initial	Impact	Mesures (éviter, réduire, compenser)
Eaux superficielles	<p>Le réseau hydrographique est marqué par la présence des cours d'eau suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Garonne à l'ouest ▪ L'Ariège à l'est, ▪ 4 ruisseaux secondaires situés dans la plaine entre la Garonne et l'Ariège : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'Ousse ✓ Le ruisseau du Haumont ✓ Le Riouas, ✓ Le ruisseau de la Hière. <p>La Garonne constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La ressource sollicitée par la prise d'eau, ▪ Le milieu récepteur des rejets de l'usine. <p>Les résultats obtenus par l'Agence de l'Eau sur la Garonne au niveau de Muret indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un bon état chimique (dégradation uniquement par le paramètre T°), ▪ Un bon état écologique <p>Les débits de la Garonne à Saubens sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débit moyen : 190 m³/s ▪ Débit d'objectif étiage : 31 m³/s <p>En étiage, la Garonne bénéficie de réalimentations de soutien d'étiage.</p> <p>Le projet est concerné par les zones inondables de la Garonne au niveau de la prise d'eau et de l'Ariège à proximité du réservoir de Labarthe-sur-Lèze.</p>	<p>L'usine de production d'eau potable est susceptible d'impacter la Garonne par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rejets d'eaux provenant du traitement des eaux sales, ▪ Les débits prélevés dans la Garonne <p>L'impact du projet sur la qualité du milieu récepteur sera négligeable compte tenu des débits importants de la Garonne et de sa bonne qualité physico-chimique.</p> <p>Le projet n'entraînera pas de déclassement de la qualité de la Garonne qui conservera en aval une bonne qualité physico-chimique</p> <p>Le prélèvement représentera au maximum 0,9% du débit de la Garonne (activité de pointe de l'usine et débit d'étiage). Le débit résiduel en aval de Saubens sera de 30,72 m³/s</p> <p>Pendant la phase chantier, les travaux dans la Garonne sont également susceptibles d'altérer la qualité du cours d'eau.</p>	<p>Le volume maximal d'eau rejeté à la Garonne sera en moyenne de 2 000 m³/j. Il correspondra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au rejet issu du traitement des eaux sales par un épaisseur, ▪ Aux dernières eaux de rinçage des filtres, ▪ Aux eaux neutralisées des rétro-lavages chimiques de l'ultrafiltration. <p>Les flux polluants rejetés vers la Garonne seront inférieurs au niveau R1 soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ MES : 9 kg/j ✓ DBO5 : 6 kg/j ✓ DCO : 12 kg/j ✓ Matière inhibitrice : 25 équitox/j ✓ Azote total : 1,2 kg/j ✓ Phosphore total : 0,3 kg/j ✓ AOX : 7,5 g/j ✓ Métox : 30 g/j ✓ Hydrocarbures : 0,1 kg/j <p>Afin d'éviter la dégradation de la qualité de la Garonne en phase chantier, la pose des canalisations dans le lit de la Garonne sera réalisée en souille par demi-largeur, avec réalisation d'un batardeau de 10m de large pour travail à sec.</p> <p>Ces travaux n'entraîneront pas de dérivation du cours d'eau.</p> <p>Les eaux pluviales de ruissellement de l'usine seront rejetées vers la Garonne à débit régulé après traitement dans un séparateur à hydrocarbures.</p>

Thème	Etat initial	Impact	Mesures (éviter, réduire, compenser)
<p>Sols et eaux souterraines</p>	<p>Les masses d'eau souterraines au droit du projet sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alluvions de la Garonne moyenne (FRFG020), au droit du pompage, ▪ Alluvions de l'Ariège au droit de la canalisation reliant Saubens à Labarthe (FRFG019), ▪ Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont située au droit de l'usine de traitement (FRFG043), <p>La nappe des alluvions de la Garonne est en connexion avec la Garonne sollicitée dans le cadre du projet.</p> <p>Compte tenu de la faible profondeur des nappes de surface et de l'absence de couverture de protection, les eaux souterraines peuvent être considérées comme vulnérables vis-à-vis d'une pollution de surface.</p> <p>L'écoulement de la nappe à proximité de l'usine d'eau potable se fait vraisemblablement en direction de la Garonne.</p>	<p>Le projet n'entraînera pas de prélèvement d'eau souterraine. De plus, compte tenu du très faible impact du projet sur les débits de la Garonne, le prélèvement d'eau n'aura pas d'influence indirecte sur la nappe des alluvions de la Garonne.</p> <p>Les eaux souterraines apparaissent vulnérables à une pollution provenant du site (usine et canalisations), ce risque est principalement présent en phase chantier.</p> <p>Les activités de l'usine de traitement susceptibles d'impacter la qualité des sols et des eaux souterraines sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les eaux sales et leurs installations de traitement, ▪ Le stockage et les livraisons des réactifs nécessaires à la production d'eau potable. 	<p>Afin d'éviter une pollution des sols et des eaux souterraines en phase chantier, les principales mesures prévues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stationnement et entretien des engins sur une zone imperméabilisée dédiée, ▪ Vérification de l'étanchéité des circuits de carburant, lubrifiant... ▪ Stockage des produits sur rétention étanche, ▪ Des moyens de préventions (sables, matériaux absorbants, kit "pollution", obturateur de réseaux,...) seront mis à disposition, pour permettre une intervention rapide en cas de fuite accidentelle de polluant. <p>En phase d'exploitation, les mesures constructives et préventives permettant d'éviter la pollution du sol et des eaux souterraines sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rétention pour les stockages liquides, ▪ Aires de dépotage étanche avec rétention, ▪ kit anti-pollution, ▪ Séparateur à hydrocarbures, ▪ Confinement dans le bassin régulation en cas de déversement accidentel... <p>Enfin, l'étanchéité des ouvrages sera vérifiée dans le cadre de la réception des travaux et les réactifs seront stockés sur dalle étanche avec rétention.</p>

Thème	Etat initial	Impact	Mesures (éviter, réduire, compenser)
Paysage et patrimoine culturel	<p>Par rapport au site de l'usine, les habitations les plus proches se trouvent le long du chemin des Garrosses en face du projet. Les secteurs d'habitats denses de l'agglomération de Saubens située au nord, se trouvent à moins de 1 km.</p> <p>Le pompage sera situé à l'extrémité du chemin du Port, après les dernières habitations. Les seuls éléments visibles du pompage seront le local de la station de reprise et la plateforme de berge.</p> <p>Le projet se trouve dans une zone à potentiel archéologique. En effet, une grande partie plateau des Garrosses est incluse dans deux sites archéologiques recensés par le Service Régional de l'Archéologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Site antique des Garrosses, ▪ Station antique du Port. <p>Sur la commune de Saubens, l'église Notre-Dame est inscrite en tant que monument historique. Elle est située à 400 mètres au nord du site de la future usine de traitement d'eau.</p> <p>Le projet n'est concerné par aucun site inscrit ou classé.</p>	<p>Le principal élément visible du projet sera le bâtiment de l'usine et dans une moindre mesure les équipements de la prise d'eau. Les canalisations étant enterrées, elles ne présenteront aucun impact paysager.</p> <p>L'usine sera uniquement visible depuis le chemin des Garrosses et des habitations voisines. En effet, les futurs bâtiments seront masqués au nord et à l'ouest par les espaces situés en limite de propriété.</p> <p>Les équipements de la prise d'eau ne présenteront qu'un faible impact paysager contenu de leur taille restreinte et de la végétation riveraine qui constituera des écrans visuel (ripisylve, boisements de robiniers, haies...).</p> <p>L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute Garonne a indiqué qu'en raison de l'éloignement de l'église et en l'absence de visibilité directe, c'est la prise en compte du site d'implantation qui prévalait pour l'étude du projet (environnement, profil du terrain, plantations...).</p>	<p>Afin de limiter l'impact paysager et de s'intégrer au mieux dans son environnement, notamment vis-à-vis des habitations les plus proches du chemin des Garrosses, il est prévu une intégration architecturale et paysagère soignée du site de l'usine, notamment avec un aspect extérieur respectant le caractère des constructions avoisinantes avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Façades des bâtiments enduites de couleur beige, ▪ Toitures 2 pentes en tuile canal, ▪ Implantation des équipements sans aménagement architectural (épaisseur, silo à chaux, benne en attente...) à l'arrière des bâtiments, ▪ Plantation d'une haie d'arbustes persistants en limites sud et est. ▪ Engazonnement des espaces laissés libres avec des plantations d'arbres et arbustes notamment en limite du chemin des Garrosses.

Thème	Etat initial	Impact	Mesures (éviter, réduire, compenser)
<p align="center">Patrimoine naturel et biodiversité</p>	<p>Le projet est concerné pas plusieurs zones naturelles situées à proximité ou incluses dans le projet au niveau de la Garonne et de ces berges. Les principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone Natura 2000 (FR7301822) : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste, ▪ ZNIEFF de type 1 (730003045) : La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère, ▪ ZNIEFF de type 2 (730010521) : Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau, ▪ Arrêté de protection de biotope (FR3800264) : Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat. <p>Les principales informations tirées des inventaires faune et flore réalisés dans le cadre du projet sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il n'a pas été rencontré d'espèces végétales ou d'associations d'espèces d'intérêt patrimonial dans l'emprise des travaux ni dans les abords proches. ▪ Le site d'implantation n'a pas révélé d'espèce d'oiseau nicheuse rare, dans l'emprise des travaux. ▪ Des traces de Loutre ont été observées dans le lit de la Garonne au niveau de l'emprise des travaux de la canalisation vers Muret. ▪ L'inventaire des chauves-souris est diversifié et le nombre de contacts est assez fort au droit du site de la prise d'eau. ▪ L'inventaire des papillons n'a pas révélé d'espèce rare. Il est resté assez peu diversifié. Lucanes et Cérambyx signalés dans le DOCOB localement ont été rencontrés dans la zone projet 	<p>La prise d'eau et la canalisation vers Muret sont implantées dans la zone de migration des poissons, dont des migrateurs amphihalins, listés par le site Natura 2000.</p> <p>La réalisation des travaux est susceptible de générer un impact potentiel sur l'habitat de ces poissons.</p> <p>Les incidences potentielles sur les espèces et les milieux sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incidences permanentes (poissons) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction des débits par la prise d'eau, ✓ Modification des berges et du substrat de la Garonne, modification des écoulements, ▪ Incidences temporaires lors des travaux en Garonne : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Altération de la qualité des eaux par des laitiers de ciment (poissons) ✓ Altération de la qualité des eaux par travaux de terrassement (poissons) ✓ Limitation des déplacements des individus, ✓ Dérangement en période de reproduction (loutre) ✓ Dérangement en zone de repos et réduction de l'aire d'alimentation (chauves-souris) ✓ Destruction de sites de reproduction (lucane et grand capricorne) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux localisés dans le lit vif de la Garonne et seront réalisés sous batardeaux. Les substrats seront reconstitués à l'identique dans le lit et sur les berges. ▪ Un passage de naturaliste juste avant les travaux permettra de vérifier l'absence d'espèce protégée (loutre, genette, chauve-souris). ▪ Au niveau de la ripisylve et des zones boisées, les travaux seront réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. ▪ L'impact sur le milieu aquatique du la réduction des débits par la prise d'eau sera très faible compte tenu des très faibles pourcentages que le prélèvement représente par rapport aux débits de la Garonne. ▪ Les arbres utilisés par les pics et susceptibles d'être colonisés par les chiroptères seront marqués avant travaux et conservés. Ceci permet aussi de conserver les sites à lucanes situés dans ces arbres. ▪ Les chênes colonisés par les Cérambyx ont été repérés et seront conservés. ▪ L'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées permet de rendre le projet compatible avec les intérêts protégés par la zone Natura 2000. ▪ Dans le cadre du projet, en raison de la présence de la loutre, il est réalisé une demande de dérogation pour destruction, altération ou dégradation de site de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces protégées.

Thème	Etat initial	Impact	Mesures (éviter, réduire, compenser)
<p align="center">Infrastructures et transports</p>	<p>Le réseau routier du secteur est marqué par la D817 et l'A64 qui constituent les deux voies de circulation les plus importantes du secteur.</p> <p>La route départementale D4 est également un axe emprunté au niveau de Labarthe sur Lèze.</p> <p>Plusieurs chemins ruraux, ainsi que les RD19 et RD56 sont présents au droit du projet, et assurent la liaison entre Saubens et Labarthe sur Lèze. La circulation sur ces voies est plus modérée. La canalisation vers Labarthe-sur-Lèze traversera la RD56 à Saubens et Villate, puis la RD4 à Labarthe-sur-Lèze.</p> <p>L'accès au site de l'usine et au point de pompage s'effectuera par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UTEP : RD56 puis chemins des Feuillantines et des Garrosses, ▪ Pompage : RD56 (agglomération de Saubens) puis chemin du Port. 	<p>Le trafic routier lié au projet est difficilement estimable compte tenu de son caractère ponctuel. Celui-ci sera très faible et négligeable au regard du trafic existant sur le RD 19 et 56.</p> <p>Le trafic sera essentiellement lié aux opérations d'exploitation, de contrôle et de maintenance des installations réalisées par les agents d'exploitations, par des sociétés (fournisseurs, sous-traitants) ou organismes extérieurs.</p> <p>En phase chantier (situation temporaire), le trafic lié aux constructions et à la pose des canalisations sera plus important en raison de l'évacuation des déblais et des livraisons de matériaux.</p>	<p>Les capacités de stockage des produits et réactifs représenteront une autonomie 30 jours à capacité nominale de l'usine. Ceci limitera les opérations de livraison avec des véhicules lourds.</p> <p>L'évacuation des bennes de terre déshydratées sera plus fréquente. Elle interviendra 2 à 3 fois par semaine, sans que cela entraîne une incidence sur le trafic local.</p> <p>Les mesures de réduction de l'impact routier en phase chantier seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès et sortie du site aisés des chantiers, ▪ Prise en compte du phasage des travaux pour définir les accès (notamment pour la pose des canalisations), ▪ La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur (marquage au sol et panneaux), ▪ Les éventuels dévoiements piéton et routier seront signalisés, ▪ Respect des directives du Plan Général de Coordination, ▪ Vitesse des engins de chantier limitée sur les différentes voies d'accès, ▪ Nettoyage régulier de la voirie...

Thème	Etat initial	Impact	Mesures (éviter, réduire, compenser)
Déchets	-	<p>L'exploitation d'une usine de traitement d'eau potable génère plusieurs types de déchets. Il s'agit pour l'essentiel de déchets de process : boues et eaux sales.</p> <p>Les autres déchets potentiellement présents, mais en très petite quantité, sont les déchets ménagers et emballages divers issus du local d'exploitation.</p> <p>Les eaux sales issues du traitement de l'eau et stockées dans la bache d'eau sale seront traitées sur un épaisseur et un filtre à plateaux proviendront.</p> <p>A capacité maximale, la production de boues sera de 2,75 t/j à 35% de siccité.</p> <p>La phase chantier sera également une source de déchets de construction.</p>	<p>Les déchets ménagers et emballages seront stockés en corbeille, ensachés et évacués avec les ordures ménagères de la commune.</p> <p>Les boues déshydratées seront stockées dans une benne et évacuées plusieurs fois par semaine vers le centre de compostage de la Saudrune (SIVOM SAGe). Elles pourraient également être valorisées en agriculture.</p> <p>La gestion des déchets de chantier s'appuiera sur les deux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La limitation des quantités, ▪ Le tri des déchets. <p>Les déchets de chantier seront triés selon le plan SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) qui sera réalisé par l'entreprise retenue.</p>
Voisinage, santé, hygiène et salubrité	<p>Les sites de l'usine et de la prise d'eau se trouvent en limite des zones urbanisées de Saubens.</p> <p>Dans un rayon de 100 mètres autour des sites, se trouvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Usine : 20 habitations (chemin des Garrosses, chemin du Port), ▪ Prise d'eau : 14 habitations (chemin du Port). <p>Dans un rayon d'1 km autour des installations projetées se trouvent les agglomérations de Muret et de Saubens avec présence de populations sensibles (écoles, collège, hôpitaux...).</p>	<p>Risques sanitaires nuls à faibles pour les risques dus aux agents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bruit, ▪ Risque routier / gaz d'échappement, ▪ Odeurs. 	<p>Les mesures d'évitement et de réduction des effets sur le voisinage sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les procédés utilisés sont faiblement générateur d'odeurs. ▪ Le traitement des eaux sales et des boues sera réalisé dans des locaux fermés. ▪ Les boues déshydratées seront évacuées plusieurs fois par semaine pour éviter le dégagement d'odeurs. ▪ Les émergences réglementaires en limites de propriété seront respectées et garanties par le constructeur (site de l'usine et de la station de reprise). ▪ Les surpresseurs seront placés dans des locaux insonorisés. ▪ La circulation induite par le projet restera faible. ▪ Le projet fera l'objet d'une signalisation routière adaptée et d'une limitation de la vitesse sur le site.

Thème	Etat initial	Impact	Mesures (éviter, réduire, compenser)
Stockage du chlore	-	<p>Le chlore gazeux nécessaire à la désinfection de l'eau sera dans le local "réactifs" dans un local spécifique permettant le stockage de 10 bouteilles de chlore de 49 kg.</p> <p>Le local sera accessible aux véhicules en façade sud via le local "réactifs".</p> <p>La voirie permettra des manœuvres aisées des véhicules d'exploitation et de secours (double sens, retournement).</p>	<p>L'installation respectera les prescriptions de l'arrêté du 17/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°4710.</p> <p>Le stockage de chlore sera implanté à plus de 10 mètres des limites de propriété et de la clôture du site.</p> <p>Les bouteilles seront maintenues par des chaînes pour éviter leur chute. L'armoire préviendra des risques de chocs.</p> <p>Chaque bouteille portera en caractères lisibles le nom du chlore et les symboles de danger conformément à la réglementation.</p> <p>Pour la maîtrise de risques liés à l'utilisation et au stockage de chlore gazeux, l'usine sera équipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une signalisation adéquate posée sur la porte d'accès à l'armoire technique avertissant du danger et interdisant l'accès aux personnes non autorisées, ▪ des EPI nécessaires pour la protection des voies respiratoires (masque à chlore) et la protection contre les brûlures cutanées (paire de gants à manchettes), ▪ d'un détecteur fuite avec avertisseur sonore et lumineux.

VII. Solutions alternatives envisagées

Une solution alternative envisagée a été l'achat d'eau au SMEA via l'usine de production d'eau potable de PSE. Cette solution aurait nécessité de réaliser des travaux importants à savoir :

- Le renforcement de 7 kms de réseaux pour pouvoir alimenter le réservoir de Lacroix Falgarde et le réservoir de Pechebusque, qui auraient desservi le territoire du SIVOM SAGe,
- La traversée de l'Ariège,
- L'augmentation de capacité de stockage du réservoir de Lacroix Falgarde.

Le calcul du prix de l'eau a joué très nettement en défaveur de cette solution alternative. De plus cette solution ne prenait pas en compte l'alimentation d'une partie de Muret.

Ces inconvénients ont conduit à écarter cette solution alternative.

VIII. Modalités de concertation préalable du public

Les démarches d'information ayant été entreprises auprès des habitants de Saubens et du public au sens plus large sont les suivantes :

- Une affiche et un flyer ont été réalisés par la Mairie de Saubens pour informer les administrés de la tenue d'une réunion publique le 08 janvier 2018 à 20h30 à la salle polyvalente de Saubens (Visuels en attente de la mairie de Saubens).

Article Dépêche du 02/01/18



La mairie organise une réunion publique qui aura lieu le lundi 8 janvier 2018 à 20 heures 30 à la salle polyvalente de Saubens, 1 place Géraud Lavergne, afin de présenter aux Saubenois le projet de la nouvelle ressource en eau potable. Tous les habitants de la commune sont invités à participer à ce moment d'échange qui sera l'occasion d'expliquer le projet, de répondre aux questions et de présenter le registre d'observations qui sera disponible du 9 janvier au 16 février 2018 à la mairie de Saubens. Pour toutes informations vous pouvez vous adresser à la mairie.

Article Dépêche du 18/01/18

SAUBENS

Nouvelle source d'eau potable : une enquête publique

Lundi 8 janvier à 20h30 s'est tenue, à la salle polyvalente de Saubens, une réunion publique organisée par le Sivom SAGE en partenariat avec la mairie de Saubens dans le cadre de la concertation préalable à l'enquête publique au projet de création d'une nouvelle ressource en eau potable sur la commune.

M. Bergia, maire de Saubens, accompagné de M. Bertrand et M. Casetta, respectivement Président et vice-président du Sivom SAGE, ont accueilli les Saubenois présents pour cette occasion. Une présentation par les techniciens du syndicat a ensuite été faite afin d'exposer les enjeux et objectifs du projet, et



Réunion publique sur l'eau potable./Photo DDM

créer un temps d'échange nécessaire au recueil des remarques ou observations des participants. La naissance du Sivom SAGE, au 1er janvier 2017, a

permis de faire évoluer le projet initial (présenté il y a deux ans) dans un contexte institutionnel et géographique nouveau. Ce fut l'occasion pour le syndicat de

rappeler sa volonté de se doter, sur son territoire, d'un outil de traitement performant, capable de répondre aux besoins actuels et futurs, tout en respectant le cadre environnemental architectural et paysager avoisinant. De plus, il offre une sécurisation du service d'alimentation en eau potable, tout en maîtrisant les coûts par la mutualisation des moyens. Cet échange productif a permis de répondre à certaines questions des habitants et de les informer sur la mise en place d'un registre d'observations, disponible à l'accueil de la mairie de Saubens aux horaires d'ouverture, à consulter ou compléter jusqu'au 16 février.

Page site internet Saubens

Communication en amont

The screenshot shows the homepage of the 'Ville de SAUBENS' website. The header includes navigation links: 'La Mairie et les Saubenois', 'Des Jeunes aux Aînés', 'Vie associative', 'Economie et tourisme', and 'Solidarité et santé'. Below the header is a banner image of a river. The main content area features a navigation menu on the left and a central announcement for a public meeting. The announcement is titled 'Réunion publique : Nouvelle ressource Eau potable' and is scheduled for '6 janvier - 20 h 30 min - 22 h 30 min'. A graphic for the meeting is displayed, showing the date 'VENDREDI 6 JANVIER', the location 'Mairie Polyvalente', the year '2018', and the title 'PRODUCTION "EAU POTABLE"'. Below the graphic, there is a short text description of the meeting's purpose and a link to the agenda.

Page site internet Saubens

Communication a posteriori

The screenshot shows a page on the 'Ville de SAUBENS' website titled 'Concertation dans le cadre du projet "nouvelle ressource en eau potable"'. The header is identical to the previous screenshot. The main content area features a navigation menu on the left and a detailed description of the public meeting. The text states that the meeting was held on January 8th, 2017, at 20h30, and that a register of observations was made available to the public. It also mentions that a 'dossier de présentation réglementaire "demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale"' is attached to the register. Below the text are two 'Page précédente' buttons. The footer includes a search bar, a footer menu with links like 'Plan du Site', 'Infos légales', 'Crédits', 'Contact Mairie', and 'Tel. +33-561 568 975', and a copyright notice for 2018.

Page site internet SIVOM SAGe

<http://www.sivom-sag.fr/fr/travaux/ressource-eau-saubens.html>

Projet nouvelle ressource en eau potable

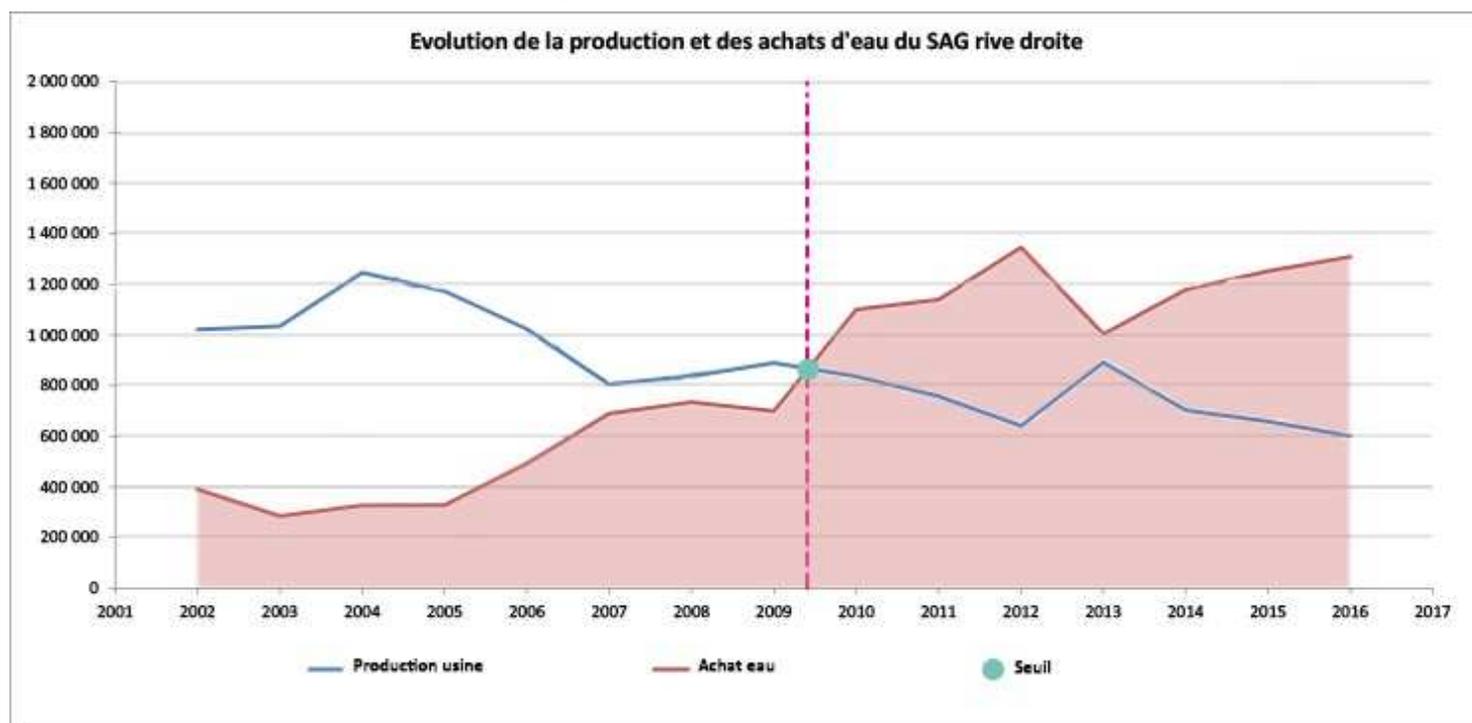
Pourquoi une ressource en eau potable ?

Depuis 2004, l'ex SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG) a engagé une réflexion en matière d'alimentation en eau potable de ses usagers, afin de répondre à l'accroissement constant démographique de son territoire.

Ainsi, les études préliminaires et le schéma directeur d'eau potable ont souligné l'insuffisance, la vulnérabilité et le vieillissement des ouvrages actuels de production et de stockage. Ils ont rapidement conduit les élus à opter pour la construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable.

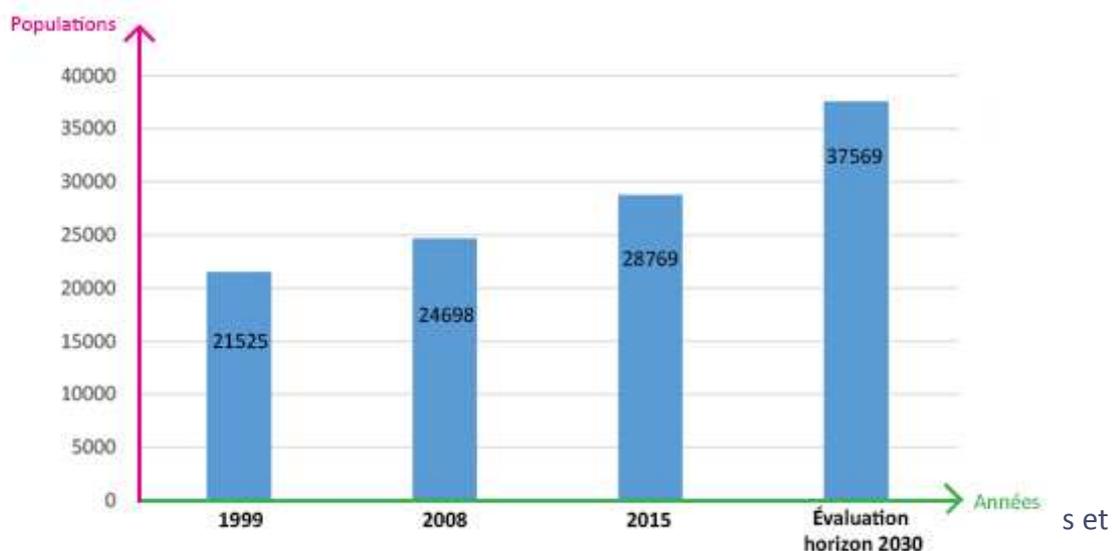
Grâce à la fusion des syndicats d'eau au 1^{er} janvier 2017, le SIVOM SAGe a pu mettre en évidence l'intérêt d'étudier ce projet avec la mutualisation et la sécurisation des moyens de production et d'alimentation en eau potable sur le nouveau périmètre, et en y intégrant la ville de Muret ; cette dernière, en 2013, avait interrogé le SIVOM de la Saudrune sur sa capacité à desservir une partie de son territoire en eau potable.

- Au vue de diverses études menées nous avons pu observer :
 - L'insuffisance, la vulnérabilité des ouvrages actuels de production et de stockage, couplé d'une évolution significative de l'achat d'eau.



La baisse de la production d'eau potable, suite à l'arrêt d'exploitation des puits du Vernet, imposé par l'ARS pour cause de « vulnérabilité de la ressource » et une limitation des prélèvements en Ariège en période de forte turbidité + l'augmentation de la population et des besoins sur le territoire, justifient de l'augmentation des volumes d'achat d'eau.

- Ainsi qu'une évolution certaine de la population à l'horizon 2030 des communes de la rive droite. Confirmé au travers du schéma de cohérence territorial (SCOT) et du schéma directeur.



- Répondre aux besoins futurs (capacité nominale : 20 000 m³ par jour)
- Sécuriser le service d'alimentation d'eau potable pour l'ensemble du territoire
- Mutualiser les moyens pour maîtriser les coûts

Pourquoi ce choix d'emplacement ?

Ce projet nécessite d'avoir :

- Une unité implantée à proximité de la ressource : le lit de la Garonne ;
- Une altimétrie adaptée : un point haut ;
- Une position centrale du dispositif d'alimentation en eau potable sur le territoire ;
- Un site compatible et autorisant cet usage.

Le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité confiée au bureau d'études Cabinet ARRAGON, ainsi qu'une étude d'impact environnementale menée par le Cabinet DEKRA.

- L'étude technique :

Cette étude de faisabilité a permis de valider le projet et d'établir le dimensionnement des ouvrages avec leur emprise associée, afin de répondre aux besoins en matière d'alimentation d'eau potable du territoire, tout en tenant compte des contraintes locales (études de sols, bathymétrie...)

○ L'étude environnementale :

Dans un premier temps, un travail de recensement « faune-flore » et d'évaluation des impacts environnementaux a été réalisé sur le site retenu pour le projet.

Un aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement a été établi.

Le cas échéant, des solutions alternatives ou mesures compensatoires sont envisagées en phase chantier et exploitation.

○ Pourquoi une prise d'eau en Garonne plutôt qu'en Ariège ?

La Garonne permet une prise de volume d'eau plus importante que l'Ariège avec un transit plus conséquent. Elle assure donc un facteur de dilution notable, améliorant ainsi la qualité de l'eau brute.

Par ailleurs, le choix d'un prélèvement d'eau dans l'Ariège nécessiterait un linéaire de conduite plus important et par conséquent un investissement plus élevé, tout en maintenant un secours dans l'Ariège par le biais de nos infrastructures existantes.

Pour quels usagers ?



Le Projet :

○ Données qualitatives :

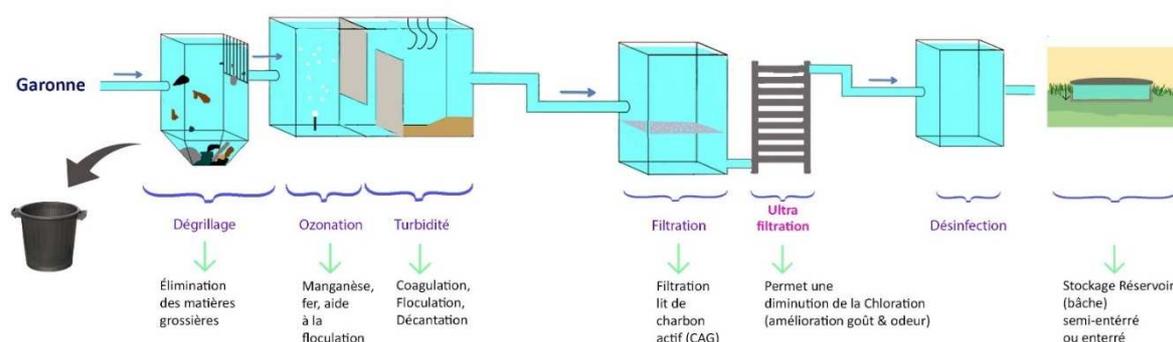
La filière devra être capable de traiter :

- ✓ Les paramètres microbiologiques : bactéries, giarda, cryptosporidium, virus
- ✓ Le Carbone Organique Total et Dissous : COT et COD
- ✓ La turbidité
- ✓ Des éléments métalliques : manganèse
- ✓ Des HAP : benzo(a)pyrène
- ✓ Des pesticides et perturbateurs endocriniens

○ Données quantitatives :

- ✓ Capacité de traitement de 20 000 m³/j,
- ✓ Pour alimenter à long terme l'ensemble du territoire : rive droite, complément rive gauche à l'horizon 2035

○ Processus de traitement

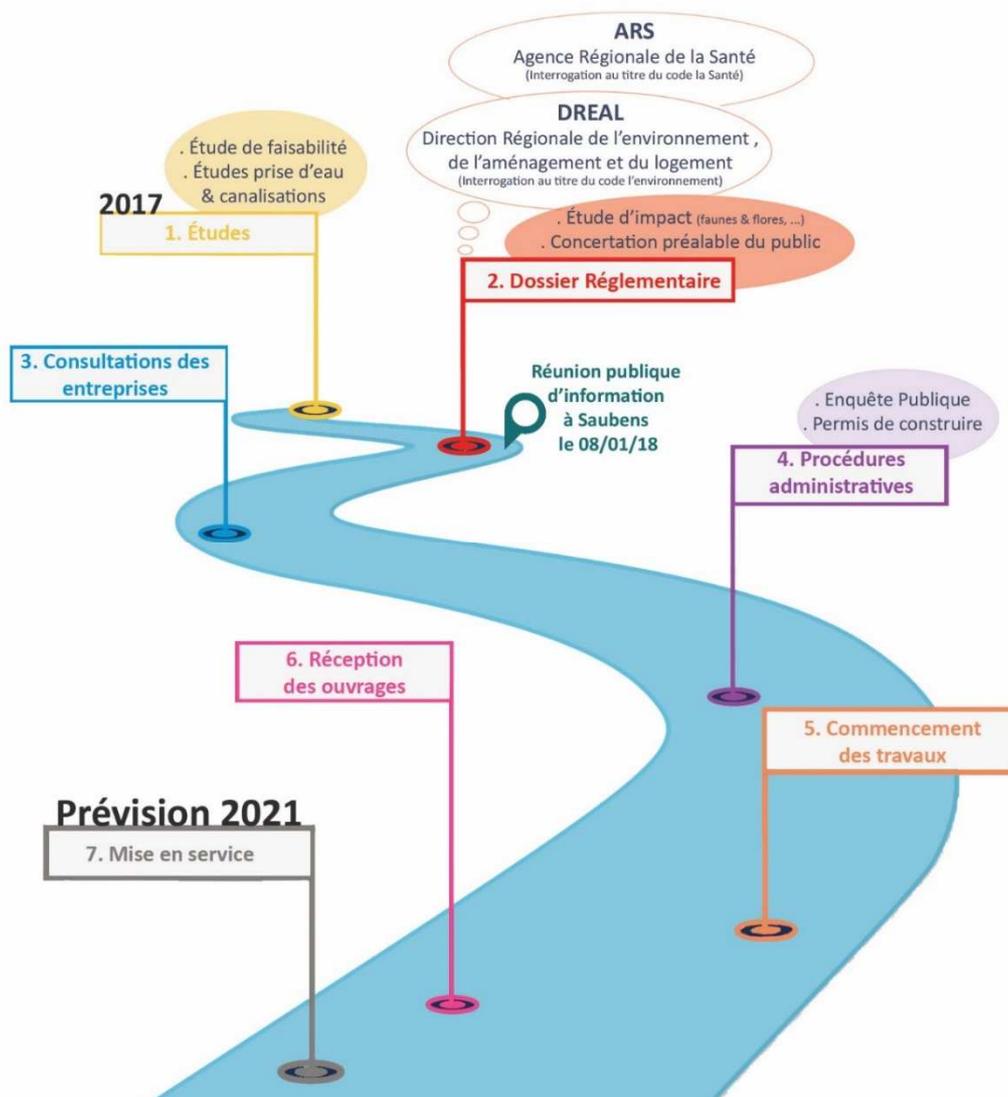


○ Maîtrise des impacts environnementaux :

- Trafic routier : accès des camions de livraison (une fois par semaine) par le chemin des Garosses depuis Muret et 2 à 3 véhicules légers par jour (en moyenne)
- Bruit : pas de bruit émergent, bâtiments fermés,
- Odeur : pas d'odeur pour ce type d'installation
- Architecture : Le SIVOM SAG^e mesure l'importance de préserver l'environnement paysager avoisinant et mettra l'accent sur le volet architectural et l'« insertion paysagère du projet » auprès des prestataires qui seront consultés.

L'accès privilégié au chantier sera par le chemin de Garosses (côté Muret)

- Calendrier prévisionnel :



- A ce jour :

A mi-chemin entre l'étape 1 et 2, nous avons organisé une réunion publique d'information le 8 janvier 2018 à la salle polyvalente de la commune de Saubens. Suite à cette réunion un registre d'observations a été déposé en mairie jusqu'au 16 février 2018, afin d'y inscrire toutes remarques utiles à la consultation ultérieure.

Nous prévoyons de lancer l'appel à candidature fin du 1^{er} trimestre 2018.

Une question ? à qui s'adresser ?

Vous pouvez nous contacter via notre formulaire en cliquant ici : ([lien formulaire du site](#))

- Lors de la réunion publique, un power point a été présenté aux habitants – Voir page suivante
- A l'issue de la réunion publique du **lundi 08 janvier 2017**, il a été mis à disposition auprès du public, un registre d'observations **jusqu'à mi-février**.

La construction de ce nouveau projet tient compte des observations émises par les riverains, lors des rencontres publiques. Ces remarques portaient notamment sur la présence d'un château d'eau et l'architecture des bâtiments. Ainsi, le nouveau projet prévoit un ouvrage de stockage d'eau traitée enterré et un traitement architectural et paysager respectant les caractéristiques de l'environnement pavillonnaire du quartier.



Vue aérienne du projet

Présentation projetée aux habitants de Saubens lors de la réunion publique du 08/01/2018



Une nouvelle ressource d'Eau Potable à Saubens

Réunion publique du lundi 8 janvier 2018



Objectifs de la réunion : concertation préalable du public

Génèse du projet sous l'ex-SIVOM PAG

Présentation du SIVOM SAGe : nouveau porteur du projet ▶

Présentation du projet :

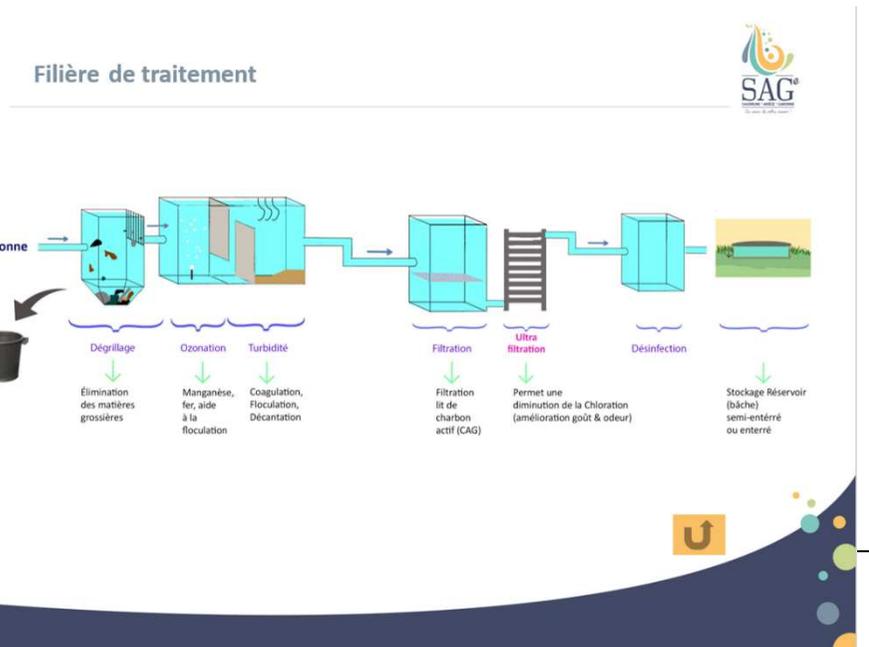
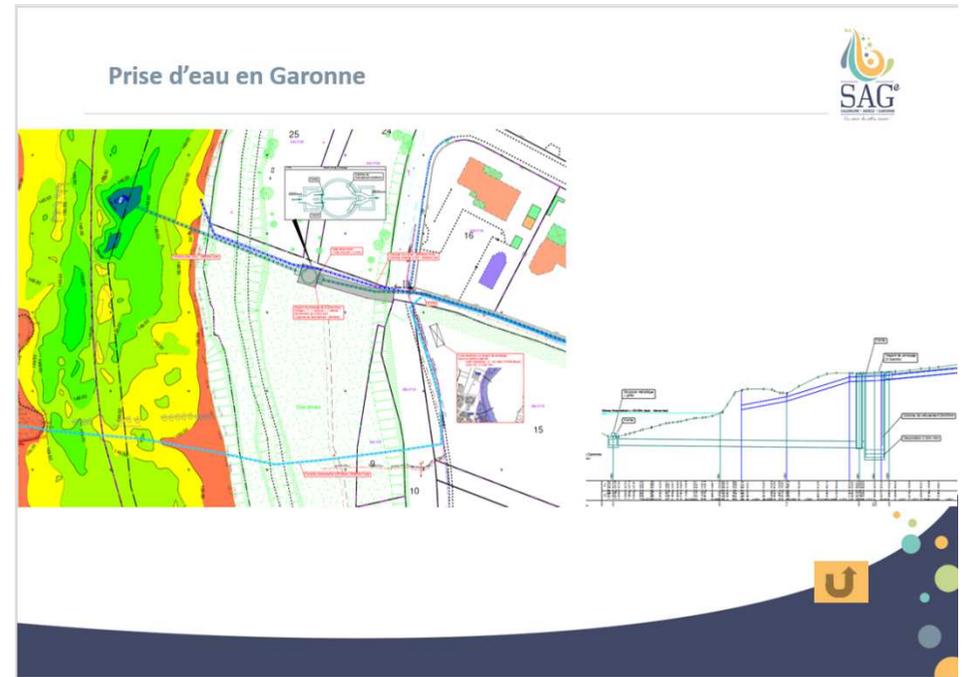
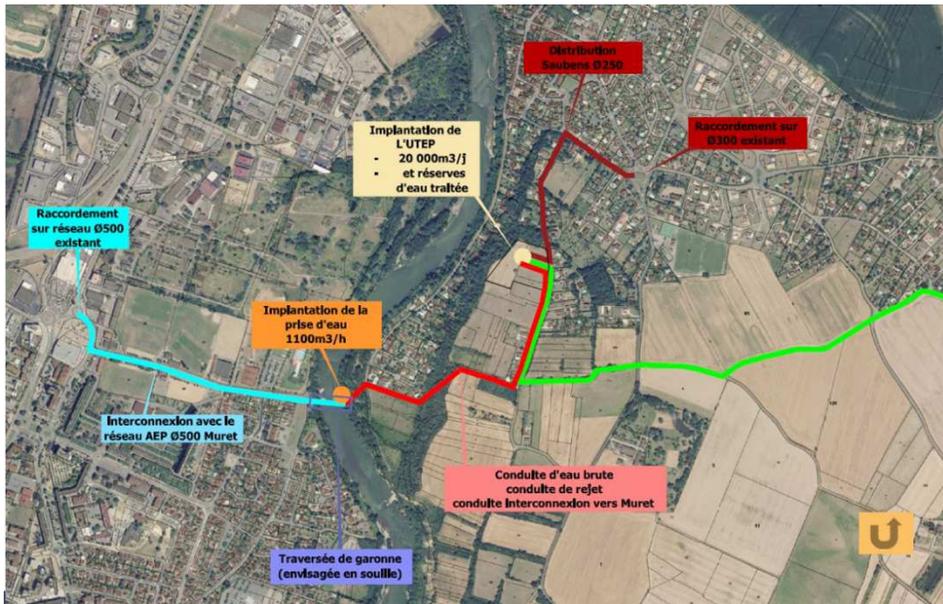
Analyse des nouveaux besoins / territoire concerné

Objectifs de cette concertation préalable

Méthodologie :

SDAEP ex-PAG, données démographiques actualisées , étude faisabilité mutualisation et sécurisation , études environnementales/incidences potentielles, étude de faisabilité sur le choix du site et de prise d'eau , fil de traitement ,seau de distribution associé, ...)

SIVOM SAGe - Construction d'une station de traitement d'eau potable sur la commune de SAUBENS et réseaux associés
Déclaration d'intention





Principaux objectifs du projet :

- Se doter d'un outil de traitement performant (exigences de qualité, réglementaires et normatives)
- Répondre aux besoins futurs (capacité nominale : 20 000 m3 par jour)
- Sécuriser le service d'alimentation d'eau potable pour l'ensemble du territoire
- Mutualiser les moyens pour maîtriser les coûts



Maîtrise des impacts environnementaux éventuels :

- ✓ Trafic routier : accès des camions de livraison (une fois par semaine) par le chemin des Garosses depuis Muret et 2 à 3 véhicules légers par jour (en moyenne)
- ✓ Bruit : pas de bruit émergeant, bâtiments fermés,
- ✓ Odeur : pas d'odeur pour ce type d'installation
- ✓ Aspect visuel : traitement architectural et intégration paysagère

Calendrier prévisionnel :



- Consultation des entreprises : 1^{er} trimestre 2018
- Choix de l'entreprise/ projet : septembre 2018
- Enquête publique : octobre 2018
- Démarrage des travaux : septembre 2019
- Mise en service : juin 2021



Conclusion :

les outils proposés de la concertation avec les usagers,

- Registre d'observations à disposition en mairie jusqu'au 16 février 2018
- Site internet du SIVOM SAGe / Suivi du projet
- Visite proposée de l'Usine de production d'eau potable à Roques 

Usine de production d'eau potable à Roques



Merci de votre attention

